



OUVRIER LE SENTIER

VOLUME 09 | NUMÉRO 01 | ÉTÉ 2015

Une publication trimestrielle de la
Commission de la fiscalité des premières nations

Le Parlement adopte les modifications à la LGF

La Commission de la fiscalité des premières nations salue l'annonce selon laquelle le gouvernement fédéral a adopté le projet de loi C-59, qui comprend des modifications à la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF).

Le président de la CFPN C.T. (Manny) Jules a accueilli favorablement l'annonce du gouvernement. « *Au cours des 10 dernières années, nous avons vu de plus en plus de Premières nations s'éloigner du modèle de dépendance envers les transferts qui fait stagner leurs communautés et leurs économies. Nous nous attendons pleinement à ce que, grâce aux améliorations législatives, nous soyons en mesure d'offrir de meilleurs services à un plus grand nombre de Premières nations, lesquelles acquièrent une plus grande autosuffisance, améliorent leur responsabilisation et attirent des investissements privés pour leurs économies.* »

Adoptée par le Parlement en 2005 avec l'appui de tous les partis, la LGF confère aux 147 Premières nations participantes des pouvoirs de perception de recettes, comme l'imposition foncière, une gestion financière améliorée et l'accès à un financement à long terme et à faible coût pour les besoins communautaires et la croissance économique. Cela s'est traduit par la perception d'impôts fonciers de plus de 220 millions de dollars, l'établissement de plus de 50 nouveaux systèmes de gestion financière et l'émission d'une obligation de 90 millions de dollars. Les modifications ont pour but d'éliminer les inefficiences, de simplifier le processus d'accès des Premières nations à la LGF afin qu'un plus grand nombre d'entre elles puissent participer et d'accroître la confiance des investisseurs dans la loi.

À compter de 2009, en collaboration avec l'Administration financière des Premières nations et le Conseil de gestion financière des Premières Nations, la Commission de la fiscalité des premières nations a cherché à faire adopter des modifications à la loi. La nécessité d'apporter des modifications a été reconnue dans le Rapport au Parlement sur l'examen législatif de la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations* - Mars 2012 du ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien.

Des groupes d'intervenants clés, comme l'Association des administrateurs fiscaux des premières nations, l'Association canadienne de taxe foncière et l'Association canadienne de pipelines d'énergie, ont soutenu les améliorations extrêmement importantes à la LGF proposées par la Commission.

« *Ces modifications représentent un pas important de la part du gouvernement du Canada à l'appui de la volonté des Premières nations d'avoir des outils qui permettent un meilleur accès au capital et une meilleure responsabilisation, et qui améliorent leur compétence de percevoir des recettes pour créer des économies durables au profit de tous les Canadiens.* » - Harold Calla, président du Conseil de gestion financière des Premières Nations

« *Au nom du conseil d'administration de l'AFPN et des membres emprunteurs, nous sommes extrêmement heureux de ces modifications importantes à la LGF.* » - Ernie Daniels, PDG de l'Administration financière des Premières nations

« *Notre gouvernement est déterminé à aider à permettre aux Premières nations de tirer pleinement profit de la prospérité économique du Canada. C'est pourquoi je suis si heureux que nous adoptions les modifications à la Loi sur la gestion financière des premières nations. Les modifications proposées pour cette loi facultative contribueraient à réduire le fardeau administratif, à favoriser un*

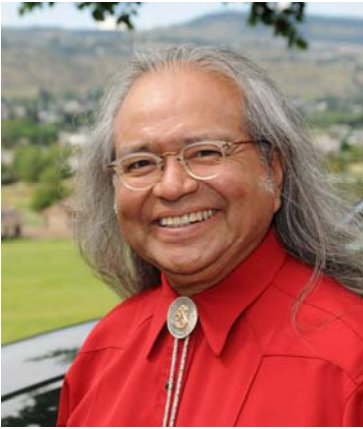
Suite à la page 8...



Contenu du présent numéro

- *La mise en œuvre des modifications à la LGF et de ses règlements connexes*
- *Une décennie de progrès : Le Rapport annuel fait état de cas de réussite des Premières nations*
- *Le Conseil des Autochtones de Taïwan rencontre la Commission*
- *Le SAF : La réception des paiements et la gestion des comptes*
- *AMA - Un PE est conclu avec la CFPN*
- *Le CNDEA : L'imposition foncière permet de produire de bien meilleurs résultats*

Message du président



Je suis heureux de vous faire part de bonnes nouvelles au sujet de la compétence des Premières nations en matière d'impôts fonciers. Dans le cadre du budget fédéral de 2015, on a annoncé que le gouvernement fédéral adopterait les modifications à la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF). Ces modifications étaient comprises dans la *Loi d'exécution du budget 2015*, qui a reçu la sanction royale le 23 juin 2015. Elles ont pour but d'éliminer les inefficiences, de simplifier le processus d'accès des Premières nations à la LGF afin qu'un plus grand nombre d'entre elles puissent participer et d'accroître la confiance des investisseurs dans la loi. En bref, les modifications feront en sorte qu'il sera plus facile de commencer à percevoir des impôts, de développer de nouvelles sources de recettes, d'utiliser des recettes locales pour financer l'infrastructure et d'établir des systèmes d'infrastructure autosuffisants.

Le mouvement en faveur de l'imposition des Premières nations a fait beaucoup de chemin. Il y a plusieurs années, on prévoyait que seulement quelques Premières nations tireraient profit des impôts fonciers. On présumait que les Premières nations n'avaient tout simplement pas la capacité nécessaire pour assurer leur propre gouvernance et que, par conséquent, elles avaient besoin d'une surveillance constante. L'adoption des modifications confirme que l'on ne croit plus à cette dépendance et que l'on a confiance dans ce que les Premières nations bâtissent.

Les Premières nations ont montré à maintes reprises qu'elles réussissaient le mieux lorsqu'elles prenaient leurs propres décisions. Lorsque les Premières nations prennent elles-mêmes les décisions concernant leur propre gestion et leurs propres dépenses, leurs recettes et leurs actifs produisent la meilleure valeur possible. Les modifications confirment que les parlementaires ont confiance dans la LGF et les Premières nations qui l'utilisent. Ils reconnaissent que notre modèle d'attribution de pouvoirs fiscaux à des communautés ayant une gouvernance saine est la voie à suivre pour éliminer les inégalités et la dépendance.

Nous pouvons constater ce même message transmis par le soutien exprimé récemment par le Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA) pour l'imposition des Premières nations. Le CNDEA est chargé d'appuyer l'entrepreneuriat autochtone et d'aider les Autochtones à devenir autosuffisants sur le plan économique. Il a un large mandat en ceci qu'il établit des mesures pour appuyer l'entrepreneuriat et qu'il enlève les obstacles à la participation des Premières nations à l'économie. Il étudie ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

Le CNDEA a conclu qu'il était clair que l'imposition foncière des Premières nations fonctionnait. Elle a contribué à améliorer le bien-être des communautés des Premières nations. Les recettes fiscales ont été réinvesties dans l'infrastructure et les services, et ont soutenu la présence accrue d'entreprises sur les terres de réserve. En fait, dans son rapport, le CNDEA a conclu que les Premières nations qui percevaient des impôts fonciers obtenaient de bien meilleurs résultats que celles qui n'en percevaient pas, et que plus longue était la période pendant laquelle une Première nation avait perçu des impôts fonciers, meilleur était son rendement.

Non seulement les Premières nations exerçant leur compétence en matière d'impôts fonciers ont-elles bâti des communautés saines, mais elles ont également montré l'utilité de toute une philosophie. J'espère voir le jour où nous tableurons sur ces succès en élaborant de nouveaux pouvoirs fiscaux et assumerons la pleine responsabilité fiscale et politique en matière de prestation de services et de responsabilisation.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.



C.T. (Manny) Jules
Président

La mise en œuvre des modifications législatives à la LGF et de ses règlements connexes

En juin 2015, un certain nombre de modifications à la LGF ont reçu la sanction royale. Il est prévu que ces modifications et les modifications correspondantes à certains règlements de la LGF entreront en vigueur au début de l'année 2016.

Les modifications aux règlements de la LGF sont actuellement en cours d'élaboration. La Commission a proposé un certain nombre de modifications réglementaires, y compris au Règlement sur les appels d'évaluations foncières des premières nations, au Règlement sur l'inspection aux fins d'évaluation foncière des premières nations, au Règlement sur le contrôle d'application de la fiscalité foncière des premières nations et au Règlement sur l'examen des textes législatifs sur les recettes locales des premières nations. Les principales modifications au Règlement sur les appels d'évaluations foncières des premières nations comprennent la réduction des délais des appels d'évaluations, l'éclaircissement du fait que les avocats n'exerçant pas peuvent siéger aux comités de révision et l'éclaircissement du droit de faire appel des décisions des comités de révision devant un tribunal. On a proposé une modification au Règlement sur l'inspection aux fins d'évaluation foncière des premières nations pour permettre aux évaluateurs d'effectuer des inspections en suivant des procédures semblables à celles exigées au niveau provincial et au Règlement sur le contrôle d'application de la fiscalité foncière des premières nations pour éclaircir les exigences relatives aux certificats d'arriérés d'impôts. Le processus d'élaboration de la réglementation se poursuivra tout au long de l'automne et devrait s'achever au début de l'année 2016.

Tout au long de la prochaine année, le personnel de la Commission entreprendra un travail d'élaboration de politiques et de législation, afin de mettre en œuvre les changements découlant des modifications. Cette mise en œuvre impliquera l'apport de modifications aux normes, aux procédures, aux modèles de textes législatifs, aux modèles d'avis, aux processus internes et aux documents de communication de la Commission.

Les modifications et les ajouts ci-dessous seront nécessaires :

Modifications aux normes existantes

- Les normes établissant les critères pour l'approbation des textes législatifs sur les emprunts et les normes relatives à la forme et au contenu des textes législatifs sur les emprunts.

- Les normes relatives à la forme et au contenu des textes législatifs sur l'imposition foncière.
- Les normes relatives aux textes législatifs sur les dépenses des Premières nations.
- Les normes relatives à la soumission des renseignements exigés en vertu de l'article 8 de la Loi.
- Les normes relatives à la forme et au contenu des textes législatifs sur les taxes pour les services.

Nouvelles normes

- Les normes relatives à la forme et au contenu des textes législatifs sur les frais
- Les normes relatives aux avis de textes législatifs sur les recettes locales
- Les normes relatives au moment de la prise des textes législatifs annuels

Modifications aux modèles de textes législatifs

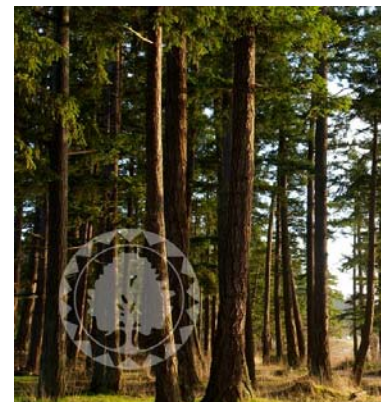
- Tous les modèles de textes législatifs sur l'imposition foncière régionaux
- Tous les modèles de textes législatifs sur l'évaluation foncière régionaux
- Le modèle de texte législatif annuel sur les dépenses
- Le modèle de texte législatif annuel sur les taxes pour les services

Mises à jour de documents

Les modifications auront également une incidence sur un certain nombre de documents de la Commission, y compris des procédures, des modèles d'avis et des guides. La Commission examinera et mettra à jour tous ses documents, y compris les suivants :

- Le modèle d'avis en vertu de l'article 6, le modèle de lettre en vertu de l'article 8 et le modèle de plan de représentation
- Les lignes directrices pour le processus de représentation de la LGF et le Guide de l'imposition foncière des Premières nations (3^e édition)

Les procédures de la Commission pour l'agrément des textes législatifs sur les recettes locales. ■



Une décennie de progrès : Le Rapport annuel fait état de cas de réussite des Premières nations

Il est clair que le régime d'imposition foncière des Premières nations continue de faire preuve de croissance, de vitalité et d'innovation. Nous pouvons constater de nouvelles autorités fiscales des Premières nations dans toutes les régions du pays. Cela est attribuable dans une large mesure à une meilleure appréciation du fait que les pouvoirs en matière d'imposition foncière permettent aux Premières nations d'être mieux équipées pour faire face aux objectifs et aux aspirations de leurs communautés. La capacité de percevoir des recettes et de déterminer comment elles seront dépensées est une manifestation d'autosuffisance. Non seulement de plus en plus de Premières nations établissent-elles des régimes fiscaux, mais elles ajoutent également de nouveaux pouvoirs de recettes, comme les droits d'aménagement et les taxes sur les transferts de propriété. Avec les textes législatifs sur les emprunts garantis par les recettes locales, ces pouvoirs de recettes aident les Premières nations à construire les immobilisations essentielles au soutien de la croissance économique.

L'imposition foncière continue de permettre la perception de recettes bien nécessaires aux économies des

Premières nations, mais on oublie parfois ses autres impacts positifs sur les gouvernements des Premières nations. Ses avantages comprennent l'élaboration de textes législatifs des Premières nations plus uniformes et plus clairs, l'amélioration des négociations des ententes de services entre les gouvernements des Premières nations et les municipalités, l'amélioration des relations avec les contribuables, et une plus grande transparence envers les contribuables et les membres. Ces améliorations contribuent à rendre les gouvernements des Premières nations plus forts et à susciter des investissements encore plus importants sur les terres des Premières nations. Par ailleurs, l'imposition foncière représente un changement réel dans la façon dont les Premières nations envisagent la planification fiscale et la gestion financière. Pour les Premières nations, une des plus grandes contributions de la compétence en matière d'imposition foncière a peut-être été la capacité de ne plus dépendre exclusivement des autres transferts fiscaux gouvernementaux.

Afin de lire le Rapport annuel de 2014-2015, veuillez consulter le site Web de la CFPN à l'adresse suivante : <http://fntc.ca/?lang=fr> ■



L'Assemblée générale annuelle

La Commission de la fiscalité des premières nations a pour objectifs importants de concilier les divers intérêts et de créer des avantages mutuels pour les gouvernements des Premières nations et les intervenants dans le cadre du régime fiscal des Premières nations.

Joignez-vous à nous pour
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA CFPN

À 14 h - Le 17 septembre 2015
Au Chief Louis Centre Assembly Hall
Au 345, Chief Alex Thomas Way, Kamloops (C.-B.).



Le Conseil des Autochtones de Taïwan rencontre la Commission

Une délégation de Taïwan (République de Chine) dirigée par le ministre Lin Chiang-I du Conseil des Autochtones de Taïwan a rencontré la Commission de la fiscalité des premières nations. Cette dernière était représentée par le vice-président David Paul. D'autres participants à la réunion, qui a eu lieu dans le bureau d'Ottawa de la Commission, étaient des représentants du Bureau économique et culturel de Taipei au Canada (situé à Ottawa), qui avaient à leur tête l'ambassadeur Bruce Linghu.

La délégation de dix personnes effectuait une visite d'une semaine au Canada pour rencontrer un certain nombre d'organisations autochtones des quatre coins du pays, dans le but, principalement, d'en apprendre davantage sur le développement économique et les pratiques financières dans les réserves. En plus d'Ottawa, la délégation s'est rendue à Toronto, à Saskatoon, à Calgary et à Vancouver.

Au cours de la réunion d'une heure, les délégués, qui étaient tous membres de tribus autochtones et dont sept étaient maires de villages de diverses régions de Taïwan, ont pu apprendre les origines et le mandat de la Commission, les avantages de percevoir des impôts fonciers (et d'autres impôts) et les autres outils de développement économique disponibles sous le régime

de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*. De tels pouvoirs n'existent pas pour les 16 tribus autochtones de Taïwan.

Il a été également question de l'expérience des Autochtones de Taïwan.

La population autochtone actuelle de Taïwan est d'environ 530 000 personnes, soit environ 2 % de la population totale. Au Canada, un peu plus de 1,4 million de personnes (4 % de la population totale du Canada) se sont identifiées comme Autochtones.

Le Conseil des Autochtones de Taïwan est un organisme de niveau ministériel sous la direction du Yuan exécutif de la République de Chine. Il a été mis sur pied pour servir de point central de la supervision gouvernementale des affaires autochtones et d'interface centrale entre la communauté autochtone de Taïwan et le gouvernement.

Les responsabilités du Conseil comprennent le pouvoir d'accorder un statut reconnu aux tribus autochtones de Taïwan. Les tribus doivent présenter une pétition et divers éléments de preuve de leur légitimité.

En plus d'être chargé de reconnaître officiellement les tribus, le Conseil promeut l'utilisation et la revitalisation des langues autochtones de Taïwan, soutient la législation qui accorderait des terres autonomes aux peuples autochtones, travaille à renforcer les relations entre les groupes autochtones de Taïwan et ceux des autres pays, et fait un travail de sensibilisation aux cultures autochtones. ■



Après la réunion, le ministre Lin reçoit une couverture d'honneur du vice-président Paul



La délégation du Conseil des Autochtones de Taïwan effectue une visite au bureau de la région de la capitale nationale de la CFPN

Téléchargez l'application de la CFPN sur votre appareil mobile dès aujourd'hui! Vous bénéficierez d'un accès rapide et immédiat aux nouvelles, aux annonces et aux mises à jour actuelles. Afin de télécharger cette application, scannez le code QR ou cherchez « FNTC » dans l'Apple Store ou le Google Play Store.



Le Système d'administration fiscale : La réception des paiements et la gestion des comptes

Tout au long de l'année d'imposition 2015, les programmeurs du logiciel de Système d'administration fiscale (SAF) ont travaillé avec les Premières nations, et, en se fondant sur les recommandations et les demandes des administrateurs fiscaux, ils ont amélioré considérablement l'application du SAF. La collaboration directe avec des administrateurs d'impôts fonciers professionnels expérimentés a aidé à combler l'écart entre les tâches annuelles, mensuelles et quotidiennes qui sont nécessaires à la gestion efficace de l'imposition des Premières nations dans son ensemble.

Le plus important nouveau résultat de cette année est l'intégration étroite entre la fonction de gestion des comptes des propriétaires et le logiciel comptable de la Première nation. Le logiciel du SAF offre, au premier plan, des synchronisations et une gestion intuitives programmées, et aide ainsi les Premières nations à gérer leur service à la clientèle, leurs comptes fiscaux et leurs recettes fiscales.

À cette période de l'année, la plupart des Premières nations qui suivent le cycle fiscal annuel en sont actuellement à la phase « de la réception des paiements et de la gestion des comptes ». À cette phase, les principales fonctions sont les suivantes :

1. L'établissement des taux d'imposition
2. L'équilibre budgétaire
3. La production et l'agrément des textes législatifs
4. La production des impôts et des avis
5. La réception des paiements et la gestion des comptes
6. Les arriérés et les pénalités

Grâce à l'intégration de la comptabilité dans le SAF, les Premières nations peuvent maintenant utiliser le module intuitif de réception des paiements. Le bilan journalier est préparé pour vous par l'affectation intelligente, en un seul clic, des transactions aux catégories comptables appropriées (qui sont exportables au logiciel comptable de votre Première nation aux fins de comparaison).

Dans ce système adapté aux besoins des Premières nations, les fonctions de simplification des processus d'entrée de données permettent maintenant d'éliminer des centaines d'heures de travail fastidieux.

Le SAF est un outil administratif simple et puissant qui aide les administrateurs fiscaux à gérer de manière efficace le cycle annuel complet des impôts fonciers. Toutes les Premières nations qui perçoivent des impôts fonciers peuvent tirer profit du logiciel du SAF et des multiples fonctions qu'il offre grâce à la technologie d'informatique en nuage.

On offre régulièrement des webinaires et des tutoriels sur le SAF. Joignez-vous à un webinaire pour voir une démonstration de la manière dont le SAF peut aider au processus d'administration fiscale, suivre une formation générale sur les fonctions et les procédures du SAF, et établir des contacts avec d'autres administrateurs fiscaux.

Afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur le SAF, y compris la manière de vous inscrire au service ou à une démonstration, veuillez consulter le site Web suivant : tascloud.ca.



Excel Export permet une intégration parfaite avec votre logiciel comptable.

À l'aide d'un seul clic, vous pouvez rapprocher vos transactions quotidiennes. Le SAF les affectera automatiquement aux catégories comptables appropriées.

Vous pouvez ouvrir une session à partir de tout ordinateur et exécuter plusieurs sessions à la fois en ouvrant un nouvel onglet dans votre navigateur.

Vous pouvez également enregistrer les transactions individuellement pour une approche plus granulaire.

Toutes les fonctions sont facilement accessibles dans un menu intuitif.

Vous pouvez rapprocher les subventions, les paiements anticipés et les paiements séparément ou ensemble.

The screenshot shows the TAS interface with a sidebar menu on the left containing options like Checklist, Assessments, Accounting, Deposits, Balance Comparison, Prepayments, Rates & Budget, Settings, Admin, Documents, Reports, and Support. The main area displays several tables for 'Undeposited Payments', 'Deposited Payments', 'Accepted Grants', and 'Accepted Electronic Transfers'. Each table has columns for Roll Number, Date Paid, Paid By, Amount, and Type. Callout boxes highlight specific features: 'Excel Export' (top right), 'single-click transaction matching' (top center), 'multi-session access' (top right), 'granular transaction recording' (middle), 'intuitive menu' (bottom left), and 'grouped transaction matching' (bottom center).

Alberta Municipal Affairs officialise son soutien aux Premières nations à l'égard de l'évaluation des propriétés linéaires — Un PE a été signé avec la CFPN

La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) et le ministère des Affaires municipales de l'Alberta (MAM) ont signé un protocole d'entente (PE) en vue de l'échange des renseignements utilisés pour préparer des évaluations avec les Premières nations en Alberta.

Le PE sert à fournir un cadre favorisant la compréhension et la collaboration relativement à l'officialisation de l'approche visant à échanger des renseignements avec les Premières nations qui mettent en œuvre un régime d'impôt foncier en Alberta. Plus précisément, la CFPN et le MAM se sont entendus sur un processus permettant de fournir des renseignements sur la propriété linéaire aux Premières nations en vue de la préparation d'évaluations foncières sur les terres de réserve. Les propriétés linéaires comprennent notamment les puits, les pipelines et d'autres biens de services publics, comme les lignes de transport d'électricité.



Ce PE représente un pas important dans la bonne direction pour les Premières nations qui nécessitent l'accès à l'information pour administrer leur régime fiscal. Le MAM recueille l'information auprès de diverses sources en vue de la préparation des évaluations de la propriété linéaire hors réserve. En vertu de ce cadre, le

MAM partagera les renseignements pertinents avec les Premières nations afin de les aider à préparer leurs propres évaluations de la propriété linéaire.

Des évaluations et des normes précises constituent la pierre angulaire des régimes d'impôt foncier et des évaluations précises sont fondées sur les meilleurs renseignements disponibles. Les renseignements fournis par le MAM aideront les Premières nations à produire des évaluations de la propriété linéaire uniformes avec celles effectuées sur les propriétés linéaires hors réserve en Alberta. Ce PE profite aux Premières nations en Alberta et à leurs contribuables. Il se traduira par de meilleurs renseignements, plus de transparence et une meilleure administration pour les contribuables et les membres des Premières nations. Il signifie également un meilleur climat d'investissement sur les terres des Premières nations et potentiellement plus d'emplois pour les membres des Premières nations et autres Albertains et de recettes pour des gouvernements des Premières nations.

La Commission de la fiscalité des premières nations est une Commission établie en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* et son mandat consiste, entre autres, à aider les Premières nations à exercer leur compétence en matière d'évaluation foncière et de perception d'impôt foncier sur les terres de réserve et à renforcer la capacité des Premières nations à administrer leurs régimes d'impôts.

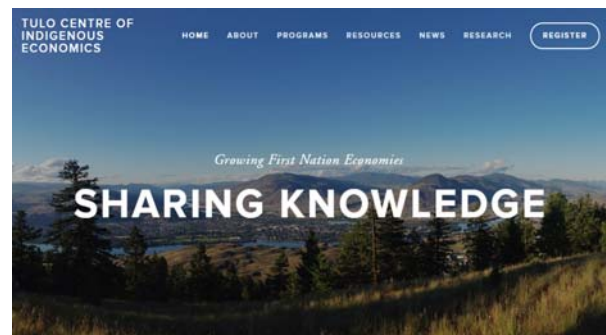
Les responsabilités du ministère des Affaires municipales de l'Alberta comprennent notamment : aider les municipalités dans la prestation de services d'administration locale en partie en fournissant des programmes et des services qui aident à s'assurer que les Albertains sont desservis par des administrations locales responsables et efficaces et vivent dans des communautés fortes et sécuritaires. ■

Le nouveau site Web du Tulo Centre

N'hésitez pas à consulter le nouveau site Web du Tulo Centre of Indigenous Economics (www.tulo.ca - en anglais seulement). Le Tulo Centre offre des programmes permettant aux communautés d'acquérir les outils nécessaires pour générer des recettes et assurer une prospérité à long terme pour les générations futures.

Le prochain cours du programme de *certificat en économie appliquée des Premières nations* commencera le 28 septembre 2015.

Le prochain cours du programme de *certificat en administration fiscale des Premières nations* commencera le 19 octobre 2015. ■



Suite de la page 1...

climat d'investissement solide et sain et à renforcer le régime. C'est la manifestation claire de l'engagement de notre gouvernement à travailler avec les Premières nations à établir les conditions nécessaires à la création d'emplois et de possibilités de développement économique au Canada. »

- Bernard Valcourt, ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien

Les modifications législatives à la LGF donneront lieu à un certain nombre de modifications correspondantes aux règlements connexes, qui seront élaborées au cours des prochains mois. On s'attend à ce que les modifications et les règlements révisés entrent en vigueur au début de l'année prochaine. ■

Le CNDEA : L'imposition foncière permet de produire de bien meilleurs résultats

La CFPN accueille favorablement le rapport du CNDEA, le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones 2015, diffusé le 17 juin 2015. Sous la direction du chef Clarence Louie, le CNDEA a jeté une importante quantité de lumière sur les conditions économiques et sociales dans les communautés autochtones. Bien que les constatations du Rapport laissent entendre que les Premières nations et les autres gouvernements doivent en faire plus pour combler les écarts importants qui existent dans plusieurs indicateurs socioéconomiques, nous sommes quand même soutenus par l'appui important du Rapport à vis-à-vis les outils financiers des Premières nations, comme l'impôt foncier. Le Rapport soulève les points suivants :

- « L'impôt foncier donne aux communautés l'accès à des sources de revenus stables qui peuvent être réinvestis dans l'infrastructure et les services, de même qu'une plus grande autonomie en matière de décisions liées aux dépenses indépendantes de la participation ou non du gouvernement fédéral. »
- « ...la relation intégrée entre une bonne gouvernance et un cadre d'impôt foncier actif est un élément commun permettant d'établir un meilleur contrôle des questions financières, ainsi que le succès économique et son indépendance. »
- « Les observations préliminaires laissent présager que les Premières nations qui disposent de règlements administratifs sur l'impôt foncier ont tendance à obtenir de meilleurs résultats économiques que celles qui n'en ont pas. Les Premières nations qui ont adopté des règlements administratifs sur l'impôt foncier depuis le plus grand nombre d'années présentent des résultats nettement supérieurs que celles qui disposent ou non de règlements administratifs sur l'impôt foncier. »

Plus de 150 Premières nations exercent leur compétence

en matière d'impôt foncier, soit environ le quart des Premières nations au Canada. Ces communautés sont dispersées dans toutes les régions du pays et représentent la diversité de différentes communautés des Premières nations. Certaines d'entre elles ont conclu des traités historiques avec le Canada, les autres non. Aussi disparates qu'elles puissent être, il y a également un dénominateur commun. Collectivement, elles reconnaissent que la perception d'impôt constitue un pilier fondamental de la gouvernance, une partie intégrante du cadre financier visant à appuyer la croissance économique et, surtout, un moyen permettant de briser les chaînes de la dépendance aux paiements de transferts du gouvernement.

Ce lien entre la compétence en matière d'impôt foncier et le bien-être économique est quelque chose que la Commission de la fiscalité des premières nations comprend et documente depuis longtemps. Nous avons été témoins de transformations dans les économies des Premières nations. Les recettes issues de l'impôt foncier aident à bâtir l'infrastructure et à améliorer les services qui mènent à un plus grand investissement économique et, du même coup, à des recettes issues de l'impôt foncier accrues. Dans la mesure où la compétence en matière d'impôt foncier peut engendrer plus de possibilités économiques pour les Premières nations et leurs citoyens, nous croyons que nous sommes sur la bonne voie et nous sommes heureux que le Rapport du CNDEA en arrive à la même conclusion. ■



Commission de la fiscalité des premières nations

Siège social

345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321
Kamloops (C.-B.) V2H 1H1
Téléphone : 250-828-9857 Télécopieur : 250-828-9858

Bureau de la région de la capitale nationale

190, rue O'Connor, bureau 202
Ottawa (Ont.) K2P 2R3
Téléphone : 613-789-5000 Télécopieur : 613-789-5008

Numéro sans frais : 1-855-682-3682
www.fntc.ca | mail@fntc.ca

Also offered in English under the title *Clearing the Path*

© CFPN 2015